

- les esclaves tenant maison. *page* 112
- 27 Novembre. Ordonnance de l'intendant des isles du Vent, sur l'élargissement des esclaves pris en maronage. 113
1736. 15 Juin. Ordonnance sur les affranchissemens. 114
- 1^{er} Septembre. Ordonnance des administrateurs des isles du Vent, sur des plantations de vivres. 116
- 7 Novembre. Arrêt de règlement du conseil supérieur du Cap François, sur le colportage par les esclaves. 121
1738. 7 Février. Arrêt de règlement du conseil supérieur du Cap François, pour la garde des poisons. 122
- 1^{er} Mars. Ordonnance des administrateurs de Saint-Domingue. Défenses d'acheter des cotons des esclaves. 125
- 30 Mai. Ordonnance des administrateurs de Saint-Domingue, sur le remboursement des esclaves justiciés. 127
- 15 Juillet. Arrêt du conseil d'état sur le témoignage des esclaves contre les blancs. 128

- 15 Décembre. Ordonnance sur le passage des esclaves en France. *page* 130
1740. 10 Mars. Ordonnance par les administrateurs des isles du Vent, sur des plantations de vivres. 137
1741. 10 Mars. Ordonnance par les administrateurs des isles du Vent, sur des plantations de vivres. 139
- 14 Mars. Lettre du Roi aux administrateurs de Saint-Domingue, sur la commutation des peines prononcées contre les esclaves, en certains cas. 141
1743. 1^{er} Février. Déclaration pour la police des esclaves, & la punition de leurs crimes, & particulièrement sur le port d'armes. 143
1743. 1^{er} Février. Déclaration sur les nègres qui composent des remèdes, aux isles du Vent. 148
- 1^{er} Février. Déclaration sur la régie des biens des mineurs. 150
- 31 Juillet. Règlement sur les maréchauffées à Saint-Domingue. 151
- 2 Août. Règlement sur la manière des recensements à Saint-Domingue. 162
1744. 12 Juin. Ordonnance par les administrateurs.

- trateurs à Saint-Domingue, sur les plantations de vivres. 163
1746. 26 Octobre. Ordonnance pour vendre les esclaves pris fugitifs, dans le mois, faute de réclamation par les maîtres. A Saint-Domingue. 165
- 30 Décembre. Déclaration pour la garde des poisons. A Saint-Domingue. 167
1747. 6 Avril. Ordonnance par les administrateurs des îles du Vent, sur la police des nègres. 169
1749. 4 Octobre. Ordonnance par les administrateurs des îles du Vent, sur les nègres empoisonneurs. 173
1750. 6 Janvier. Règlement de police sur les nègres de la Guiane en Amérique. 176
1754. 7 Novembre. Arrêt de règlement du conseil supérieur de la Martinique, sur les esclaves tenant maison. 199
1757. 7 Novembre. Arrêt de règlement du conseil supérieur de la Martinique, sur les esclaves tenant maison. 201
1758. 11 Mars. Arrêt de règlement du conseil supérieur du Cap François, sur les empoisonnements par les esclaves. 204

1759.

1761.

1764.

1765.

CHRONOLOGIQUE. 297

- 7 Avril. Arrêt de règlement du conseil supérieur du Cap François, pour la police des esclaves. page 207
1759. 14 Février. Ordonnance du gouverneur général de Saint-Domingue, pour armer un certain nombre d'esclaves. 216
- 12 Mars. Ordonnance du gouverneur général de Saint-Domingue, pour augmenter le nombre des esclaves à armer. 221
1761. 18 Février. Arrêt de règlement du conseil supérieur du Cap François, sur l'exercice de la religion par les esclaves. 225
1764. 3 Janvier. Ordonnance des administrateurs de la Martinique, sur la commutation des peines de mort, des galères, contre les esclaves. 235
- 23 Mars. Ordonnance de l'intendant de Saint-Domingue, pour établir une chaîne d'esclaves déserteurs. 239
1765. 9 Février. Ordonnance des administrateurs de la Martinique, sur les gens de couleur. 241
- 6 Mai. Arrêt de règlement du conseil

- supérieur de la Martinique, sur la nourriture des esclaves. *page* 245
- 9 Mai. Arrêt du conseil souverain de la Martinique. Défenses d'employer les gens de couleur dans les bureaux. 247
- 1^{er} Août. Ordonnance des administrateurs des isles du Vent, sur les esclaves ouvriers. 249
- 12 Août. Ordonnance des administrateurs de la Martinique, sur le colportage. 251
- 10 Novembre. Ordonnance des administrateurs de la Guadeloupe, sur le remboursement des nègres justiciés. 256
- 11 Novembre. Arrêt de règlement du conseil supérieur de la Guadeloupe, sur le remboursement des nègres justiciés. 258
1766. 30 Janvier. Ordonnance des administrateurs de la Martinique, sur le remboursement des nègres justiciés à Sainte-Lucie. 262
- 1^{er} Février. Ordonnance sur le gouvernement civil de Saint-Domingue. 265
- 1^{er} Mars. Ordonnance des administrateurs de la Martinique, sur les nègres de journée. 266

1767.

CHRONOLOGIQUE. 299

- 12 Mars. Ordonnance des administrateurs de la Martinique, sur l'imposition. *page* 272
1767. 7 Janvier. Lettre en commandement, sur l'état civil des descendants de race nègre, ou indienne, à Saint-Domingue. 273
- 11 Février. Ordonnance des administrateurs de la Martinique, sur les libertés accordées par testament. 274
- 18 Février. Ordonnance des administrateurs de Saint-Domingue, sur la vente des nègres épaves, & la destruction des chaînes des esclaves déser-teurs. 277
- 10 Juillet. Arrêt de règlement du conseil supérieur de la Martinique, sur l'embarquement des nègres pour outre mer. 285
- 18 Novembre. Ordonnance pour la vente des esclaves épaves, à Saint-Domingue. 286
- 26 Novembre. Ordonnance des administrateurs de Saint-Domingue, sur la vente de la poudre à feu, aux gens de couleur libres ou esclaves. 293

300 T A B L E

1768. 30 Janvier. Ordonnance des administrateurs de la Martinique, sur la chasse, *page 297*
- 8 Mars. Règlement du conseil supérieur de la Martinique, sur les délais, pour demander le prix des esclaves justiciés. 301
- 23 Mars. Arrêt du conseil du Cap, qui prive de la liberté un nègre libre, recelateur d'esclave. 302
1768. 1^{er} Avril. Ordonnance pour le rétablissement des milices, à Saint Domingue. 304
- 4 Mai. Ordonnance des administrateurs de la Martinique, sur la pêche. 305
- 1^{er} Septembre. Ordonnance pour le rétablissement des milices aux isles sous le Vent. 308
1769. 19 Juillet. Ordonnance des administrateurs à Saint-Domingue, pour défendre de vendre vin, ni taffiats, aux esclaves, sans la permission de leurs maîtres. 309
- 5 Septembre. Arrêt du conseil supérieur de la Martinique, portant défenses d'employer des esclaves dans la composition, vente, & distribution des drogues. 311

C
 1769. 1^{er} O
 aux
 31 O
 teurs
 de la
 1771. 3 Ja
 teurs
 N. B.
 as cette
 Coloni
 ur mett
 progrès de
 nt des e
 ble où
 ter aux
 rieurs,
 ons qu

CHRONOLOGIQUE. 308

1770. 1^{er} Octobre. Procès-verbal d'imposition aux isles sous le Vent. 312
- 31 Octobre. Instruction des administrateurs des isles du Vent, pour la recette de la capitation. 313
1771. 3 Janvier. Ordonnance des administrateurs pour l'imposition aux isles du Vent. 314

N. B. On a cru devoir ne pas distinguer, dans cette Table, les loix communes à toutes les Colonies, & particulières à chacune d'elles, pour mettre le lecteur à portée de juger des progrès des connoissances pour le gouvernement des esclaves; on va donner une seconde Table où ces loix seront distinguées, pour faciliter aux administrateurs, & aux conseils supérieurs, l'adoption des loix, ou des dispositions qui pourront convenir à leurs colonies,



T A B L E

*Des Loix Françaises, communes aux colonies,
ou particulières à chacune d'elles.*

TITRE PREMIER.

Loix communes aux Colonies.

1664. 19 Juin.	ORDONNANCE du lieutenant général des isles.	page 1
1678. 5 Septembre.	Ordonnance du lieutenant général des isles.	7
1681. 5 Mai.	Arrêt du conseil d'état.	8
1685. 7 Mars.	Ordonnance du Roi.	10
1686. 23 Octobre.	Arrêt du conseil d'état.	30
1705. 10 Juin.	Ordonnance.	39
1710. 24 Décembre.	<i>idem.</i>	51
1711. 20 Avril.	<i>idem.</i>	53
	20 Avril. <i>idem.</i>	56
1712. 30 Décembre.	<i>idem.</i>	59
1713. 24 Octobre.	Déclaration.	61
1716. 18 Octobre.	Edit.	70
1717. 12 Janvier.	<i>idem.</i>	77

DE

1. 15

3. 6 D

4. 9 F

M

6. 15 J

8. 15 J

15 D

3. 1^{er}1^{er}

S R C

Loix

0. 4 Ju

teur

6. 8 F

0. 3 O

3. 29

dan

6. 1^{er}

min

0. 10

1. 10

3. 1^{er}

DES LOIX FRANÇOISES. 303

1721. 15 Décembre.	Déclaration.	91
1723. 6 Décembre.	Ordonnance.	92
1724. 9 Février.	Edit.	96
	Mars. <i>idem.</i>	99
1736. 15 Juin.	Ordonnance.	114
1738. 15 Juillet.	Arrêt du conseil d'état.	128
	15 Décembre. Ordonnance.	130
1743. 1 ^{er} Février.	Déclaration.	143
	1 ^{er} Février. <i>idem.</i>	148

TITRE II.

Loix aux isles du Vent.

S R C T I O N P R E M I E R E.

Loix communes aux isles du Vent.

1720. 4 Juin.	Ordonnance des administrateurs.	83
1726. 8 Février.	Déclaration.	104
1730. 3 Octobre.	Déclaration.	111
1733. 29 Novembre.	Ordonnance par l'intendant des isles du Vent.	113
1736. 1 ^{er} Septembre.	Ordonnance des administrateurs.	116
1740. 10 Mars.	<i>idem.</i>	137
1741. 10 Mars.	<i>idem.</i>	139
1743. 1 ^{er} Février.	Déclaration.	143

304 T A B L E

1747. 6 Avril. Ordonnance des administra- teurs.	169
1749. 4 Octobre. <i>idem.</i>	173
1768. 30 Janvier. <i>idem.</i>	297
4 Mai. <i>idem.</i>	305
1 ^{er} Septembre. Ordonnance.	308
1770. 1 ^{er} Octobre. Ordonnance des adminif- trateurs.	312
1771. 3 Janvier. <i>idem.</i>	314

S E C T I O N I I.

Loix à la Martinique.

1670. 14 Avril. Arrêt de réglemeut du con- seil supérieur.	2
1671. 13 Octobre. <i>idem.</i>	4
1672. 20 Juin. <i>idem.</i>	5
1677. 4 Octobre. <i>idem.</i>	6
1683. 7 Septembre. <i>idem.</i>	9
1726. 13 Septembre. <i>idem.</i>	107
1733. 3 Novembre. <i>idem.</i>	112
1754. 7 Novembre. <i>idem.</i>	199
1757. 7 Novembre. <i>idem.</i>	201
1764. 3 Janvier. Ordonnance des administra- teurs.	235
1765. 2 Février. <i>idem.</i>	241
6 Mai	

1766.

1767

1768.

1769.

1750

1765.

DES LOIX FRANÇOISES. 305

6 Mai. Arrêt de réglemeut du conseil supérieur.	245
9 Mai. Arrêt du conseil souverain.	247
1 ^{er} Août. Ordonnance des administra- teurs.	249
12 Août. <i>idem.</i>	251
1766. 30 Janvier. <i>idem.</i>	262
1 ^{er} Mars. <i>idem.</i>	166
12 Mars. <i>idem.</i>	272
1767 11 Février. <i>idem.</i>	274
10 Juillet. Arrêt de réglemeut du con- seil supérieur.	285
1768. 8 Mars. <i>idem.</i>	301
1769. 5 Septembre. Arrêt de réglemeut du conseil supérieur.	311

SECTION III.

Loix à la Guyanne.

1750. 6 Janvier. Ordonnance des administra- teurs.	176
---	-----

SECTION IV.

Loix à la Guadeloupe.

1765. 10 Novembre. Ordonnance des admi- nistrateurs.	256
---	-----

11 Novembre. Arrêt de régleme^{nt} du
conseil supérieur. 258

T I T R E I I I.

Loix aux isles sous le Vent.

1697. 28 Janvier. Arrêt de régleme ^{nt} du conseil supérieur de Leogane.	32
1704. 1 ^{er} Août. Ordonnance du gouverneur.	34
1 ^{er} Août. <i>idem.</i>	37
1706. 7 Juin. Régleme ^{nt} du conseil du Cap.	41
1709. 9 Septembre. Ordonnance des adminis- trateurs.	43
1710. 1 ^{er} Septembre. Régleme ^{nt} du conseil du Cap.	46
6 Octobre. <i>idem.</i>	48
1712. 29 Août. <i>idem.</i>	58
1713. 18 Décembre. Ordonnance des adminis- trateurs.	64
1714. 30 Novembre. Ordonnance du Roi.	66
1717. 1 ^{er} Juillet. Ordonnance des adminis- trateurs.	78
1720. 11 Janvier. Ordonnance des adminis- trateurs.	80
1721. 5 Mars. Régleme ^{nt} du conseil du Cap.	85

26
1736. 7 N
1736. 7. N
Ca
1738. 7 F
1^{er}
teu
30
1741. 14
1743. 31
2
1744. 12
teu
1746. 26
30
1758. 11
7
1759. 14
8
12
1761. 18
C
1764. 23
1766. 3

DES LOIX FRANCOISES. 307

26 Août. Régleme ^{nt} du Roi.	89
1736. 7 Novembre. Régleme ^{nt} du Roi.	89
1736. 7. Novembre. Régleme ^{nt} du conseil du Cap.	121
1738. 7 Février. <i>idem.</i>	122
1 ^{er} Mars. Ordonnance des administra- teurs.	125
30 Mai. <i>idem.</i>	127
1741. 14 Mars. Lettre du Roi.	141
1743. 31 Juillet. Régleme ^{nt} du Roi.	151
2 Août. <i>idem.</i>	162
1744. 12 Juin. Ordonnance des adminis- trateurs.	163
1746. 26 Octobre. Ordonnance du Roi.	165
30 Décembre. <i>idem.</i>	167
1758. 11 Mars. Régleme ^{nt} du conseil du Cap.	204
7 Avril. <i>idem.</i>	207
1759. 14 Février. Ordonnance du gouverneur général.	216
12 Mars. <i>idem.</i>	221
1761. 18 Février. Régleme ^{nt} du conseil du Cap.	225
1764. 23 Mars. Ordonnance de l'intendant.	239
1766. 3 Février. Ordonnance du Roi.	265

308 TABLE DES LOIX FRANÇOISES.

1767. 7 Janvier. Lettre du Ministre. 273
 18 Février. Ordonnance des administrateurs. 277
 18 Novembre. *idem.* 293
 1768. 23 Mars. Arrêt du conseil du Cap, qui prive de la liberté un nègre libre receleur d'un esclave. 302
 1768. 1^{er} Avril. Ordonnance. 304
 1769. 19 Juillet. Ordonnance des administrateurs. 309
 1770. 31 Octobre. Procès-verbal d'imposition. 313



T A B L E
 D E S L O I X ;

Dans les Colonies Espagnoles, sur le gouvernement des gens de couleur esclaves, affranchis ou libres de naissance.

LIVRE PREMIER. Du recueil des loix pour les Indes Espagnoles. page 24

TITRE PREMIER. De la sainte Foi Catholique.

1549. 18 Octobre. Loi XIII. Sur l'enseignement des esclaves, & les exercices de la religion. 335

1541. 26 Octobre. Loi XVII. Observation des fêtes, dans le travail des esclaves. 335

Livre VII. Titre V. Des mulâtres, nègres, barbaresques, & enfants des indiens.

1592. 21 Octobre. Loi I. Sur la taxe des nègres & mulâtres libres. 336

1573. 28 Mai. Loi II. Sur la taxe des enfants des nègres libres ou esclaves, provenants de mariage avec les indiennes. 337

1577. 29 Avril. Loi III. Sur les moyens d'assurer le paiement des taxes sur les nègres & mulâtres libres. *page* 337
1602. 29 Novembre. Loi IV. Sur l'occupation des nègres & mulâtres libres, oisifs, & sans métiers. *ibid.*
1541. 26 Octobre. Loi V. Sur le mariage des noirs entre eux, & l'affranchissement des esclaves. 338
1563. 31 Mars. Loi VI. Sur les affranchissements des mulâtres. *ibid.*
1589. 14 Juin. Loi VII. Sur le concubinage des nègres libres, ou esclaves, avec les indiens, ou indiennes. *ibid.*
1540. 15 Avril. Loi VIII. Sur les réclamations de la liberté. *ibid.*
1623. 21 Juillet. Loi X. Sur la garde des ports. 339
1625. 19 Mars. Loi XI. Sur le service des armes. *ibid.*
1542. 4 Avril. Loi XII. Sur les courses des esclaves de jour & de nuit. *ibid.*
1573. 1 Décembre. Loi XIV. Sur le port d'armes. *ibid.*
1552. 16 Août. Loi XV. Sur les violences faites, à des blancs, par les gens de couleur. 34

1665. 30 Décembre. Loi XVI. Exception à la défense du port d'armes. *page* 340
1628. 4 Avril. Loi XVIII. Défenses de se faire suivre par des nègres armés. 341
1571. 12 Septembre. Loi XX. Sur la chasse & la prise des esclaves défecteurs. *ibid.*
1574. 4 Août. Loi XXI. Sur les peines des esclaves défecteurs, & les déclarations par les maîtres. 342
1574. 22 Juin. Loi XXIII. Sur la récompense des preneurs d'esclaves fugitifs, libres, ou esclaves : sur les recelés des esclaves fugitifs ; & leur chasse par des esclaves. 344
1574. 12 Janvier. Loi XXIV. Pouvoir aux administrateurs de pardonner la défection, dans le cas marqué. 347
1578. 23 Mai. Loi XXV. Sur l'occupation des nègres & mulâtres libres, & sur le recelé des esclaves. *ibid.*
1619. 14 Septembre. Loi XXVI. Sur les formalités pour le jugement des crimes commis par les esclaves. 348
1571. 11 Février. Loi XXVIII. Sur le luxe des négresses ou mulâtresses libres, ou esclaves. 348

T A B L E

D E S L O I X,

Dans les Colonies Angloises, sur le gouvernement des gens de couleur esclaves, affranchis, ou libres de naissance.

T I T R E P R E M I E R.

A LA JAMAÏQUE. *Edition, Londres 1756.*

- N^o. 2. 1681. Acte pour la police des domestiques. *page 349*
38. 1696. Acte pour le gouvernement des esclaves. *ibid.*
39. 1698. Acte pour confirmer, & assurer la possession des biens. 362
40. 1699. Acte pour armer contre les esclaves rebelles. 364
56. 1711. Acte pour le tarif des droits. 365
58. 1711. Acte pour régler la pêche, & la chasse. *ibid.*
64. 1717. Acte pour la punition plus effective des crimes commis par les esclaves. *ibid.*

D E S L O I X A N G L O I S E S. 313

- N^o. 66. 1718. Acte pour encourager à armer contre les esclaves fugitifs. *page 369*
67. 1719. Acte pour prévenir le recelé des esclaves. 371
83. 1725. Acte pour l'exécution des actes sur le gouvernement des esclaves. 373
98. 1733. Acte pour diriger le choix des membres, pour l'assemblée générale. 374
106. 1735. Acte pour prévenir le colportage, & les ventes cachées. 375
111. 1736. Acte pour prévenir le recelé des esclaves. 377
142. 1744. Acte pour prévenir la vente, aux esclaves, de poudre & d'armes à feu. 378
153. 1748. Acte sur le témoignage des nègres indiens & mulâtres libres, entre eux. 381
165. 1749. Acte pour la conservation du bétail, & le règlement de la chasse. 382
174. 1750. Acte sur le témoignage des esclaves, contre des esclaves, pour crimes commis sur mer. 383

314 T A B L E

N°. 183. 1751. Acte sur le gouvernement des esclaves, & pour punir leurs meurtriers. page 384

TITRE II.

LOIX A LA BARBADE. Edition de Londres 1764.

42. 1668. 29 Avril. Acte pour déclarer les esclaves être immeubles. 386

60. 1672. 29 Janvier. Acte en interprétation de l'acte précédent. 387

82. 1688. 8 Août. Acte pour le gouvernement des nègres. 388

91. 1692. 27 Octobre. Acte pour encourager à découvrir les conspirations. 400

93. 1692. 27 Octobre. Acte pour défendre de vendre des liqueurs fortes aux esclaves. 399

112. 1707. 30 Novembre. Acte pour l'encouragement des esclaves à des actions de valeur contre l'ennemi. 402

116. 1708. 6 Janvier. Acte pour défendre d'employer les esclaves à vendre, ou commercer. 403

N°. 117

148

159

161

164

180

196

Loix

31

DES LOIX ANGLOISES. 315

N°. 117. 1709. 24 Juin. Acte pour assurer la possession des esclaves, & pour punir les receleurs des esclaves. page 406

148. 1721. 18 Juillet. Acte pour la liberté des élections. 410

159. 1727. 8 Août. Acte contre les embarquements clandestins. *ibid.*

161. 1731. 11 Novembre. Acte pour la punition des esclaves déserteurs, & des esclaves qui les cachent. 411

164. 1733. 22 Mai. Acte pour le gouvernement des esclaves, & contre le commerce, par les esclaves. 412

180. 1739. 27 Février. Acte pour le gouvernement des esclaves; & pourvoir à la subsistance de ceux qu'on affranchira. 414

196. 1749. 9 Août. Acte pour l'exécution des actes, pour le gouvernement des esclaves. 417

TITRE III.

Loix aux isles du Vent. Edition, Londres 1734.

A N É V I S.

31. 1705. 20 Juin. Acte pour prévenir les procès, & assurer les propriétés. 419

A ANTIGUE.

- N^o. 89. 1694. 10 Mai. Acte pour le jugement
des esclaves criminels. page 401
130. 1702. 28 Juin. Acte pour le gouver-
nement des nègres esclaves, & libres.
421
176. 1723. 9 Décembte. Acte pour le
gouvernement des esclaves. 428

Loix aux isles du Vent. Edition, Londres 1764.

A ANTIGUE.

11. 1739. 4 Mai. Acte pour affranchir &
récompenser des esclaves, pour ser-
vices publics. 440
31. 1757. 25 Novembre. Acte pour régler
le loyer, & l'affranchissement des es-
claves. 441

A MONTERRAT. *Edition, Londres 1740.*

9. 1668. Acte contre les esclaves désér-
teurs, & les receleurs des esclaves.
415
10. 1668. Acte touchant les esclaves dé-
serteurs. 446
17. 1670. Acte pour prévenir la désertion
des engagés chrétiens. 416

N^o. 36.

37.

48.

75.

85.

111.

A SAINT

2.

5.

DES LOIX ANGLOISES. 317

N°. 36. 1693. Acte pour prévenir l'insolence
des esclaves. page 447

37. 1693. Acte pour encourager l'importa-
tion des domestiques blancs. 451

48. 1702. Acte contre tout commerce
clandestin avec les esclaves. 452

75. 1719. Acte pour punir ceux qui re-
tiennent les esclaves des autres. 453

85. 1724. Acte pour défendre la vente des
liqueurs aux esclaves, les Dimanches.

454

112. 1736. Acte pour défendre tout com-
merce avec les esclaves, & toutes
assemblées illégitimes. 454

▲ SAINT-CHRISTOPHE. *Edition, Londres 1739.*

2. 1711. Acte pour le gouvernement des
nègres & autres esclaves. 457

52. 1722. Acte pour prévenir la désertion
des esclaves, & rendre plus effectif
l'acte pour le gouvernement des es-
claves. 462



T A B L E DES MATIÈRES.

Gouvernement des gens de couleur, esclaves, affranchis, ou libres de naissance, dans les Colonies Françaises, Espagnoles & Angloises; d'après les loix de ces Nations comparées entre elles.

P R É M I È R E P A R T I E.

Loix dans les Colonies Françaises, Espagnoles & Angloises, sur le gouvernement des gens de couleur.

C H A P I T R E P R E M I E R.

Loix dans les Colonies Françaises. page 1

C H A P I T R E I I.

Loix dans les Colonies Espagnoles. 335

C H A P I T R E I I I.

Loix dans les Colonies Angloises. 349

S E C O N D E P A R T I E.

Comparaison des loix dans les Colonies Françaises, Espagnoles & Angloises, sur le gouvernement des gens de couleur, esclaves, & libres de naissance, ou par affranchissement.

C H A P I T R E P R E M I E R.

Du gouvernement des esclaves.

T I T R E P R E M I E R.

De la police générale des esclaves. page 1

S E C T I O N P R E M I È R E.

De l'origine du domaine des maîtres sur les esclaves.

§. PREMIER. Dans les Colonies Françaises. 2

Légitimité de la propriété des esclaves.
Progrès successifs de la traite des noirs.

§. II. Dans les Colonies Espagnoles. 10

Par qui se fait la traite des noirs ?

§. III. Dans les Colonies Angloises. 12

Par qui se font les armemens pour la Guinée ?

Manière de constater la propriété sur les esclaves.

§. IV. *Comparaison de la police Française, Espagnole, & Angloise.*

Manières d'affurer la propriété des esclaves. page 17

S E C T I O N I I.

Quelle nature de biens sont les esclaves.

§. PREMIER. *Indication des loix.*

Art. I. Loix Françaises. 40

Art. II. Loix Angloises. 41

§. II. *Comparaison de la police Française & Angloise.*

Avantages & inconvénients pour le commerce général, & les cultures, à réputer les esclaves meubles, ou immeubles, suivant différentes circonstances. *ibid.*

S E C T I O N I I I.

De l'incapacité civile des esclaves.

§. PREMIER. *Indication des Loix.*

Art. I. Loix Françaises. 48

Art. II. Loix Angloises, 49

Art

§. II. *Comparaison de la police Française, & Angloise.*

Examen des loix sur le témoignage des esclaves; comment, en quels cas, contre quelles personnes ce témoignage est admissible, ou non admissible? page 49

S E C T I O N I V.

Des Affranchissements.

§. PREMIER. *Indication des loix.*

Art. I. Loix Françaises. 58

Art. II. Loix Espagnoles. 60

Art. III. Loix Angloises. *ibid.*

§. II. *Comparaison de la police Française, Espagnole & Angloise.*

Quatre objets à examiner.

Art. I. Faculté d'affranchir.

Modifications de la faculté des maîtres; raisons de ces modifications. 61

Art. II. Motifs pour les affranchissements.

Etat de la législation à cet égard. Considération sur le nombre, & les causes des affranchissements.

Distinction en affranchissemens de justice,
& de grace; leurs différentes espèces.

Conditions à remplir dans les affranchissemens de l'un & de l'autre genre. 65

Art. III. De la manière d'affranchir.

Affranchissemens de fait, leurs espèces.

Affranchissemens par actes, leurs formalités.

Concours de l'autorité; raisons & forme de ce concours.

Observations sur les affranchissemens par testament. page 80

Art. IV. Nombre d'affranchissemens par le même maître.

Considérations sur le nombre des affranchissemens; exemple à observer. 93

S E C T I O N V.

Sur le passage des esclaves en Europe.

§. UNIQUE. Sur les esclaves des Colonies Françaises.

Raison du passage des esclaves en France. Erreur dans les motifs de ces passages. Leurs inconvénients; manière d'y pourvoir pour le passé, & à l'avenir. 95

T I T R E I I

Police particulière des esclaves.

Ce qu'on entend sous le nom de police particulière. Ses objets. 109

S E C T I O N P R E M I E R E.

De l'instruction des esclaves dans la religion, & de l'exercice de la religion.

§. PREMIER. *Indication des loix.*

Art. I. Loix Françaises. 110

Art. II. Loix Espagnoles. 111

Art. III. Loix Angloises. *ibid.*

§. II. *Comparaison de la police Française, Espagnole, & Angloise.*

Distinction entre les esclaves venans de Guinée; & ceux faits au pays, entre les enfans & les adultes.

Police sur l'exercice de la religion. 112

S E C T I O N I I.

De la subsistance des esclaves.

§. PREMIER. *Indication des loix.*

Art. I. Loix Françaises. 120

T A B L E

Art. II. Loix Angloises. 122
 §. II. *Comparaison de la police Françoise, & Angloise.*

Nécessité de pourvoir à la subsistance des esclaves. Précautions prises, ou à prendre à ce sujet. Obstacles aux plantations de vivres. Manière d'y suppléer. 122

S E C T I O N I I I.

Du commerce avec, ou par les esclaves.

§. PREMIER. *Indication des loix.*
 Art. I. Loix Françoises. 130
 Art. II. Loix Espagnoles. 132
 Art. III. Loix Angloises. *ibid.*

§. II. *Comparaison de la police Françoise, Espagnole, & Angloise.*

Raisons ou inconvénients du commerce par les esclaves, ou avec les esclaves. Examen des loix sur cet objet. page 134

S E C T I O N I V.

Du port d'armes par les esclaves.

§. PREMIER. *Indication des loix.*
 Art. I. Loix Françoises. 141

D E S M A T I E R E S. 325

Art. II. Loix Espagnoles. 142
 Art. III. Loix Angloises. 143

§. II. *Comparaison de la police Françoise, Espagnole, & Angloise.*

Exceptions particulières à la défense générale du port d'armes pour les esclaves. Raisons & inconvénients de ces exceptions 143

S E C T I O N V.

De la désertion des esclaves.

§. PREMIER. *Indication des loix.*

Art. I. Loix Françoises. 149
 Art. II. Loix Espagnoles. 152
 Art. III. Loix Angloises. 152

§. II. *Comparaison de la police Françoise, Espagnole, & Angloise.*

Objets de cette police. page 154
 Art. I. Précautions pour connoître les déserteurs.
 Preuve générale de la désertion. Ses difficultés, ses inconvénients.

Dénonciation des esclaves défecteurs ; par qui, & pourquoi? 154

Art. II. Recherches des esclaves défecteurs. Par qui ces recherches? Distinction d'esclaves défecteurs ; pourquoi? Récompenses des chasseurs. Nécessité des chasses, prouvée par l'exemple d'une colonie étrangère. 163

Art. III. Peines de la défection, & réclamation, par les maîtres, des esclaves, ou de leur prix.

Peines de la défection, suivant les circonstances ; différences entre les loix des trois nations ; raisons de ces différences. Réclamation par les maîtres, ou du prix, ou de la personne des esclaves ; en quels cas, pour quelle somme : A quelles conditions. 177

S E C T I O N V I.

Du recelé des esclaves défecteurs.

S. PREMIER. *Indication des loix.*

Art. I. Loix Françaises. 203
 Art. II. Loix Espagnoles. 204
 Art. III. Loix Angloises. *ibid.*

S. II. *Comparaison de la police Française, Espagnole, & Angloise.*

Distinction, dans ces loix différentes, de la couleur des receleurs, & de leurs peines.
 Observations sur ces différences. 206

S E C T I O N V I I.

Des crimes des esclaves, & de leurs peines. Des procédures, & jugemens.

Ce qu'on entend par les crimes des esclaves.

S. PREMIER. *Indication des loix.*

Art. I. Loix Françaises. 213
 Art. II. Loix Espagnoles. 215
 Art. III. Loix Angloises. *ibid.*

S. II. *Comparaison de la police Française, Espagnole, & Angloise.*

Différences entre les loix des trois nations, & entre celles des colonies Françaises.
 Sur les empoisonnements.
 Sur les violences faites aux blancs.
 Sur les procédures à tenir contre les esclaves. Distinction des cas. 217

SECTION VIII.

De l'autorité des maîtres, & autres personnes libres sur les esclaves, par manière de correction, ou de police.

§. PREMIER. *Indication des loix.*

Art. I. Loix Françaises. 231

Art. II. Loix Angloises. 233

§. II. *Comparaison de la police Française & Angloise.*

Distinction des maîtres, des commandeurs, & autres personnes libres.

Quelle correction permise; & à qui?

Abus forcés de la part des maîtres; nécessité d'y pourvoir. 234

C H A P I T R E II.

Du gouvernement des gens de couleur, affranchis, ou libres de naissance.

TITRE PREMIER.

Indication des loix.

Section I. Loix Françaises. 242

Section II. Loix Espagnoles. 244

Section III. Loix Angloises. 245

TITRE II.

Comparaison des loix Françaises, Espagnoles, & Angloises, sur le gouvernement des gens de couleur, affranchis ou libres de naissance.

Objets du gouvernement des gens de cou-

le

Section

N

Section

D

A

Section

Q

le

Section

§. I.

D

fi

§. II

M

ge

ch

§. III

D

Section

Ra

Ex

di

DES MATIERES. 329

leur, affranchis, ou libres de naissance. 247

Section I. *Droits acquis par la liberté.*
Nature de ces droits; lieux de leur exercice.

Section II. *Conditions pour jouir des droits acquis par la liberté.* 247

Distinctions entre les affranchis, & les libres.

A quoiconnoître les gens de couleur libres!

Section III. *Devoirs à cause des droits acquis par la liberté.* 251

Quels sont ces devoirs. Différences entre les colonies étrangères, & françoises. 253

Section IV. *Des modifications des droits acquis par la liberté.*

§. I. *Interdiction de toutes charges, & fonctions publiques.*

Distinctions des nègres de sang mêlé; ou finit la distinction des couleurs! 257

§. II. *De la capacité de posséder & d'acquies.*

Modification de cette capacité, les avantages, les inconvénients, dans l'état des choses.

§. III. *Du port d'armes.* 265

Distinctions.

Section V. *De la perte de la liberté.* 271

Raisons de la perte de la liberté.

Examen des loix qui établissent ces raisons; difficultés & inconvénients dans l'exécution.

330 TABLE DES MATIERES.

Section VI. De la police des gens de couleur,
libres, ou affranchis.

Relativement à leurs patrons, ou autres
blancs.

Distinction des maîtres blancs, ou de cou-
leur; & des autres blancs.

Devoirs des affranchis à l'égard des patrons;
en quoi consistent?

Observations sur l'état civil des Indiens. 282

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Chan-
celier, un manuscrit intitulé : *Gouvernement
des gens de couleur, esclaves, affranchis, ou
libres de naissance, &c.* Cet ouvrage doit être
regardé comme le supplément de celui que
l'auteur vient de donner sur le gouvernement
de nos établissemens dans l'Amérique. C'est
un nouveau gage de son zèle, & de ses travaux
pour le bien public. Il y rapporte toutes les
loix, tant nationales qu'étrangères, qui ont
paru jusqu'à présent sur la police des gens de
cette espèce. L'analyse & l'application qu'il
fait de ces loix, ses réflexions & ses vues aussi
judicieuses que modestes, rendent son ouvrage
d'une utilité absolue aux habitans, & à toutes
les personnes qui ont quelque part à l'adminis-
tration de nos Colonies. Fait à Paris ce 10
Novembre 1771.

LAGRANGE DE CHÉCIEUX.

P R I V I L E G E D U R O I.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de
Navarre : A nos amis & féaux Conseillers, les Gens
tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordi-
naires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris,
Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos
Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre bien aimé le
seigneur PETIT Nous a fait exposer qu'il désireroit faire im-
primer & donner au Public : *Le Traité sur le Gouverne-
ment des Esclaves*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos
Lettres de Privilège pour ce nécessaires. A CES CAUSES,
voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons
permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer
ledit ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le
vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume,
pendant le temps de six années consécutives, à compter du
jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à tous
Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque
qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'im-
pression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance,
comme aussi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre,
faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit ouvrage, ni d'en
faire aucuns Extraits, sous quelque prétexte que ce puisse
être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant,
ou de ceux qui auront droit de lui; à peine de confiscation
des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende,
contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un
tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expo-
sant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens,
dommages & intérêts; à la charge que ces Présentes seront
enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté
des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de
la date d'icelles; que l'impression dudit ouvrage sera faite
dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en
beaux caractères, conformément aux Réglemens de la
Librairie, & notamment à celui du dix Avril mil sept cent

L
Na
tenant
naires
Baillifs,
Justiciers
seigneur
primer
ment de
Lettres
voulant
permis
ledit ou
vendre,
pendant
jour de
l'imprime
qualité
pression
comme
faire ven
faire auc
être, la
ou de ce
des Exem
contre
tiers à
sant, ou
dommag
enregist
des Imp
la date
dans not
beaux ca
Librairie

vingt-cinq, à peine de déchéance du présent Privilège ; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit ouvrage, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, es mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur Hue de Miromenil, qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le sieur de Maupeou, & un dans celle dudit sieur Hue de Miromenil ; le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandous & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayants causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit ouvrage, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Secrétaires foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission & nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires. Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le onzième jour du mois de Septembre l'an de grâce mil sept centsoixante seize, & de notre Règne le troisième. Signé, Part le Roi en son Conseil. L E B E G U E.

Registré sur le Registre XX. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N^o. 763, folio 227, conformément au Règlement de 1723. Qui fait défenses, Article IV, à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter, faire afficher aucuns livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir à la susdite Chambre huit exemplaires prescrits par l'article CVIII du même règlement. A Paris, ce 27 Septembre 1776.

Signé, LAMBERT, Adjuv.